



**Commune de Prangins**  
**Municipalité**

**Préavis No 2/11**  
**Au Conseil Communal**

**Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des  
dépenses de fonctionnement imprévisibles et  
exceptionnelles durant la législature 2011 - 2016**

François BRYAND, Syndic

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 87 du Règlement du Conseil communal stipule que "La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil au début de la législature"

Lors de la précédente législature le Conseil communal a fixé cette compétence à Fr. 25'000.--.

Pour la législature 2011-2016, la Municipalité vous propose de fixer cette compétence à Fr. 35'000.--.

Cette autorisation, en laissant à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à Fr. 35'000.--.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Prangins**

vu le préavis No 2/11 concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

que la compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est fixée à Fr. 35'000.-- pour la législature 2011-2016, soit du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 juillet 2011, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

F. Bryand

D. Kistler